

COMMUNE D'ORVAL

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

| | | | |
|---------|-----------------|--|-------------------------------|
| 2025-42 | 10 juillet 2025 | FUSION DES 3 SYNDICATS D EAU POTABLE | 13 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS |
| 2025-43 | 10 juillet 2025 | APPROBATION DU NOMBRE DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNATAIRES | 14 VOIX POUR 1 ABSTENTION |
| 2025-44 | 10 juillet 2025 | AVENANT 1 LOT 10 MOBILIER, TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-45 | 10 juillet 2025 | CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE ET MISE A JOUR TABLEAU EFFECTIFS | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-46 | 10 juillet 2025 | TAUX AVANCEMENT DE GRADE | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-47 | 10 juillet 2025 | REGIE PERISCOLAIRE; REMPLACE LA DELIB 2025/11 | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-48 | 10 juillet 2025 | VILLE AMBASSADRICE DON D'ORGANES | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-49 | 10 juillet 2025 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RCSAO | Approuvée à l'unanimité |

Affiché à Orval le 17 JUILLET 2025.



COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

Convocation :

2 juillet 2025

Votants : 14

+1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Stéphanie DUMONTET et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Jean-Marc
LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET
Julie GIRAUDON arrivée à 19h22

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame
Christine BONNIN

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE, Mesdames
Françoise GONNET et Marie-Ange MATHIOT

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

**DEL-2025-42 : FUSION DE 3 SYNDICATS D'EAU POTABLE : fusion du
syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable
Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-27,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant du 6
mars 2025, sollicitant la fusion des trois syndicats : le syndicat intercommunal d'AEP de
Drevant, le syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et le
syndicat de la Fontaine Saint Clair au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de la Fontaine Saint Clair du 18 mars
2025, sollicitant la fusion des trois syndicats : le syndicat intercommunal d'AEP de
Drevant, le syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et le
syndicat de la Fontaine Saint Clair au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-0554 du 25 avril 2025 définissant le projet de périmètre
d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion du syndicat intercommunal d'AEP de
Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et du
syndicat de la Fontaine Saint Clair, reçu le 28 avril 2025

**Considérant que la fusion d'un syndicat infra-communautaire avec un syndicat supra-
communautaire confère au syndicat issu de la fusion le statut de syndicat supra-**

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20250710-DEL2025-42-DE
Date de réédition/annulation : 10/07/2025

communautaire et permet de maintenir un groupement de communes dédié à la gestion de l'eau potable,

Considérant que les comités syndicaux du SIAEP de Drevant, du SIAEP de Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair se sont réunis pour échanger sur les intérêts d'une fusion et les effets de celle-ci y compris sur le personnel ; il y a été décidé de maintenir les postes de secrétariat en place représentant au total 8 heures par semaine,

Considérant que le nouveau syndicat issu de la fusion disposera d'un nombre d'abonnés plus important générant des ressources financières permettant de faire face aux travaux identifiés comme urgents dans les études patrimoniales,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix **POUR** et 2 abstentions (Messieurs Emmanuel **RICHALET** et Bruno **MALASSENET**), le Conseil municipal **DECIDE** de donner un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts du syndicat d'eau Val de Noirlac, syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair

Fait à Orval le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Agnès JUIF



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

Convocation :

2 juillet 2025

Votants : 14

+1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Stéphanie DUMONTET et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Jean-Marc
LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET
Julie GIRAUDON arrivée à 19h22

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame
Christine BONNIN

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE, Mesdames
Françoise GONNET et Marie-Ange MATHIOT

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

**DEL-2025-43 : FUTURE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AVANT
LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026 : délibération portant approbation du
nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre
d'un accord local**

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de
métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de
La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-
Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune d'Orval est membre de la communauté de communes Cœur de France

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des
sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par
un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils
municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou
de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux
tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la
commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la
population des communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20250710-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun

Après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Jean-Marc LEMMET), le Conseil municipal APPROUVE l'accord local fixant à 38 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

| Communes | Nombre de conseillers communautaires |
|-------------------------|---|
| Saint-Amand-Montrond | 17 |
| Orval | 3 |
| Charenton-du-Cher | 2 |
| Saint-Pierre-les-Etieux | 1 |
| Meillant | 1 |
| Bruères-Allichamps | 1 |
| Drevant | 1 |
| Coust | 1 |
| Colombiers | 1 |
| La Celle | 1 |
| Marçais | 1 |
| Arpheuilles | 1 |
| Bessais-le-Fromental | 1 |
| Bouzais | 1 |
| Farges-Allichamps | 1 |
| Orcenais | 1 |
| Nozières | 1 |
| Vernais | 1 |
| La Groutte | 1 |

Total : 38

Fait à Orval le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Agnès JUIF



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

Convocation :

2 juillet 2025

Votants : 14

+1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Stéphanie DUMONTET et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Jean-Marc
LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET
Julie GIRAUDON arrivée à 19h22

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame
Christine BONNIN

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGÉARD et Alain PLIQUE, Mesdames
Françoise GONNET et Marie-Ange MATHIOT

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

**DEL-2025-44 B : AVENANT POUR LE LOT 10 « MOBILIER » DES TRAVAUX DU
CENTRE DE LOISIRS Annule et remplace erreur matérielle**

Le conseil municipal a validé lors de la séance du 7 avril 2025 l'attribution du lot 10
« mobilier » à l'entreprise SAS YVES OLLIVIER pour un montant de 23 010€88 HT.
Suite à une réunion de travail sur le choix du mobilier, des coloris, un nouveau devis a été
établi pour un montant de 20 994 €65
Madame le Maire propose au conseil municipal de valider un avenant au marché pour un
montant de 2016€23 HT en moins value.

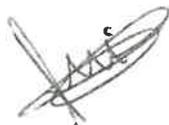
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le devis et l'avenant au lot 10 « mobilier » présenté ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce marché

Fait à Orval le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Agnès JUIF



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20250710-DEL2025-44B-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2025

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

Convocation :

2 juillet 2025

Votants : 14

+1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Stéphanie DUMONTET et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Jean-Marc
LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET
Julie GIRAUDON arrivée à 19h22

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame
Christine BONNIN

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE, Mesdames
Françoise GONNET et Marie-Ange MATHIOT

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

**DEL-2025-45 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE et MISE A JOUR DU
TABLEAU D'EFFECTIFS**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et
non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier
le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression
d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du
Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les missions
diverses et polyvalentes au sein du service technique à compter du 1^{er} août 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique
au grade de Agent de Maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination
stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie

018-211801725-20250710-DEL2025-45-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2025

(A, B ou C) dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des agents de maîtrise.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE**:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2025 (annexe jointe)

Fait à Orval le 11 juillet 2025

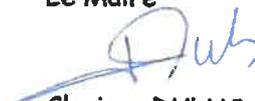
Le secrétaire de séance

Agnès JUIF



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025

Annexe à la délibération n°2025-45 du 10 juillet 2025

Vu les avis favorables du comité technique en sa séance du 18 mars 2024 favorable à la suppression de

7 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, 1 poste d'agent de maîtrise , 1 poste agent de maîtrise principal, 1 poste d'ATSEM principal 2e classe

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 15/35e, 1 poste de rédacteur

Vu la délibération du 26 septembre portant création d'1 poste d'adjoint d'adjoint technique principal 2ème classe et de 4 postes d'agent de maîtrise principal

Mise à jour du Tableau des effectifs au 10 juillet 2025

| Filière | Grade | cat | Effectif septembre 2024 | Création 10/07/25 | Effectif au 10/07/25 | Suppression après avis du CST à saisir |
|-----------------------|---|-----|-------------------------|-------------------|----------------------|--|
| Administrative | Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | | 1 | |
| | Rédacteur | B | 0 | | 0 | |
| | Adjoint administratif 1ère classe | C | 1 | | 1 | |
| | | | 0 | | | |
| | Adjoint administratif 2ème classe | C | 1 | | 1 | |
| | Adjoint administratif | C | 1 | | 1 | |
| Culturelle | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | C | 1 | | 1 | |
| Sociale | ATSEM Principal 1ère classe | C | 3 | | 3 | |
| Technique | Ingénieur | A | 1 | | 1 | |
| | Agent de maîtrise principal | C | 4 | | 4 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | Agent de maîtrise | C | 5 | 1 | 6 | 5 avancement grade 2024 |
| | Adjoint technique principal 1ère classe | C | | | 0 | |
| | | | | | | |
| | Adjoint technique principal 2ème classe | C | 3 | | 3 | |
| | | | | | | |
| | Adjoint technique | C | 7 | | 7 | 2 non pourvu avancement |
| Animation | Adjoint animation | C | 1 | | 1 | |
| | Adjoint animation | C | 1 | | 1 | |

contractuel

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

Convocation :

2 juillet 2025

Votants : 14

+1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Stéphanie DUMONTET et Messieurs Alain ANDRIAU, Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET
Julie GIRAUDON arrivée à 19h22

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE, Mesdames Françoise GONNET et Marie-Ange MATHIOT

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

DEL-2025-46 : TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, Madame le Maire propose de fixer les taux des différents grades au taux maximum de 100 % :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 100 %

Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe : 100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de soumettre cette proposition à l'avis du CST.

Fait à Orval le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Agnès JUIF



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20250710-DEL2025-46-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2025

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

Convocation :

2 juillet 2025

Votants : 14

+1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Stéphanie DUMONTET et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Jean-Marc
LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET
Julie GIRAUDON arrivée à 19h22

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame
Christine BONNIN

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE, Mesdames
Françoise GONNET et Marie-Ange MATHIOT

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

DEL-2025-47 : Annule et remplace la délibération 2025-11/OUVERTURE DE LA REGIE PERISCOLAIRE.

Madame le Maire donne lecture du mail du 27 juin 2025 des services « dépôts de fonds au Trésor » de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher, indiquant que la délibération 2025/11 sur l'ouverture d'une régie périscolaire doit être modifiée en rajoutant la mention :

- Un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher, à Bourges. Ce compte permet l'encaissement des cartes bancaires, des virements et prélèvements automatiques

CONSTITUTION D'UNE REGIE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la mise en place du Portail Familles, une réorganisation des régies est nécessaire. L'acte constitutif de la régie doit être modifié afin de l'adapter à la nouvelle organisation des services. Cette régie de recettes regroupera les recettes issues de l'encaissement des participations des familles pour l'ensemble des services périscolaires : restauration scolaire, garderie et accueil du mercredi.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2025

*Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20250710-DEL2025-47-DE
Date de réception en préfecture : 16/07/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** la constitution de ladite régie en prenant compte des articles suivants :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service périscolaire de la commune d'Orval

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Orval, 2 rue de la Mairie, 18200 ORVAL

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre .

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1- Participations des familles pour le service « restauration scolaire » | Compte d'imputation : 7067 |
| 2- Participation des familles pour le service « garderie » | Compte d'imputation : 7067 |
| 3- Participation des familles pour le service « accueil du mercredi » | Compte d'imputation : 7067 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques bancaires

3° : carte bancaire

4° : chèques CESU, chèques vacances (sous réserve de la signature d'une convention)

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances (type PRZ) ou par accusé de paiement disponible sur le portail Familles.

Un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher, à Bourges. Ce compte permet l'encaissement des cartes bancaires, des virements et prélèvements automatiques

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à .5000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 4000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois .

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 -cette régie pour les services périscolaires entrera en vigueur au 1er juin 2025 et les régies existantes actuellement pour le service restauration scolaire et pour l'accueil scolaire seront clôturées au 31/12/2025.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orval le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Agnès JUIF



Le Maire

Clarisse DULUC



Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20250710-DEL2025-47-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

Convocation :

2 juillet 2025

Votants : 14

+1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Stéphanie DUMONTET et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc
LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET
Julie GIRAUDON arrivée à 19h22

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame
Christine BONNIN

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE, Mesdames
Françoise GONNET et Marie-Ange MATHIOT

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

DEL-2025-48 : MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE « VILLE AMBASSADRICE DU
DON D'ORGANES »

Madame le Maire donne lecture du courrier transmis par le délégué territorial de
l'association « Vaincre la mucoviscidose » sur le projet du collectif Greffes incitant les
communes à mettre en place des panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes » aux
entrées de ville ou de planter un arbre avec un panneau indiquant que la commune
soutient la cause du don d'organes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **EST DEFAVORABLE** à
l'installation de panneaux aux entrées de ville mais **APPROUVE** la plantation d'un arbre.

Fait à Orval le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Agnès JUIF



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
018-21 1801725-20250710-DEL2025-48-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2025

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

Convocation :

2 juillet 2025

Votants : 14

+1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Stéphanie DUMONTET et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc
LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET
Julie GIRAUDON arrivée à 19h22

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame
Christine BONNIN

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE, Mesdames
Françoise GONNET et Marie-Ange MATHIOT

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

DEL-2025-49 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RCSAO

Madame le Maire indique au conseil que ce sera le club de Rugby Club Saint-Amand Orval
qui prendra en charge la buvette et l'installation du parquet pour la guigette du marché
semi-nocturne.

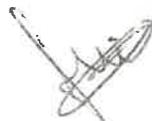
Madame le Maire propose de leur attribuer la subvention exceptionnelle de 50 €
(prévue initialement à l'association Loupiorval).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **VALIDE** le versement d'une
subvention exceptionnelle de 50 € au club de Rugby Club Saint-Amand Orval.

Fait à Orval le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Agnès JUIF



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20250710-DEL2025-49-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2025

